

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-078/22

Objet de la délibération :

Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas - Avis du Conseil de Territoire

L'an deux mille vingt deux, le 02 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX, M. Jean HETSCH à M. Martial ALVAREZ, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 avril 2022.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 5 mai 2022

19928

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Miramas pour la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service à Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont le Bus à Haut Niveau de Service de Miramas (BHNS).

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Miramas.

A travers une bonne adéquation entre le projet de ligne de BHNS et ceux du développement urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence ambitionne d'inverser la tendance à l'accroissement de la mobilité en modes mécanisés individuels sur le territoire.

Cette ligne premium, lebus+ de Miramas, propose un service de qualité et attractif, optimisé pour desservir les grands équipements et les quartiers de la politique de la ville. Elle reprend le tracé de la ligne 10 du réseau de transport urbain et l'améliore. Elle assurera la desserte de plusieurs grands équipements ou générateurs de déplacements :

- Le village des marques ;
- La zone d'activités des Molières au nord avec son centre commercial et ses installations sportives ;
- Les quartiers de Rénovation Urbaine pour lesquelles des conventions ANRU sont en cours ;
- Le centre-ville aux fonctions plurielles (habitat, commerces, loisirs, équipements...) ;
- Les lycées, collèges et pôles culturels de la ville ;
- La gare SNCF de Miramas ainsi que son Pôle d'Echanges Multimodal ;
- Le secteur commercial du sud de la ville.

Le projet de ligne BHNS de Miramas a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable » (Grenelle 3).

Lors du comité de pilotage du 28 juin 2019 du projet de la ligne BHNS de Miramas, en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre, le programme de l'opération a été présenté et approuvé par les participants.

L'approbation de ce programme a fait l'objet d'une délibération n° TRA 006-7844/19/CM du 19 décembre 2019.

Les études de conception sont en cours afin de lancer la consultation des entreprises de travaux au deuxième semestre 2022.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville de Miramas à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de ligne BHNS sur les voiries et ouvrages communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2224-1 et L2224-12
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 006-7844/19/CM du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 portant sur l'approbation du programme du BHNS de Miramas ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,
- L'avis du Conseil de Territoire de Istres Ouest Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du BHNS de Miramas ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine communal ;
- Qu'il est nécessaire que la ville de Miramas transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux travaux d'aménagement de la ligne BHNS de Miramas.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe Transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence Section investissement – Code opération 2013 700 100.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS